

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

**OBJET :**

CM2022\_102  
Garantie à Immobilière  
Atlantic Aménagement  
pour des emprunts  
contractés pour l'opération  
en construction de  
21 logements locatifs  
sociaux Impasse Marianne

**NOMBRE DE**  
**Conseillers Municipaux**  
**ayant pris part au vote**

**28**

**DATE DE**  
**L’AFFICHAGE**  
**de la liste des**  
**délibérations**

**12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le deux décembre deux mille vingt-deux.

**PRESENTS :**

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

**ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :**

Madame DUBOIS représentée par Madame ROUIL  
Madame NICOLE représentée par Madame BETIZEAU

**ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :**

Madame JUAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**GARANTIE A IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT POUR  
DES EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES  
DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'OPERATION EN  
CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
IMPASSE MARIANNE**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la garantie de l'emprunt souscrit par IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT auprès la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 21 logements situés route de l'Ilatte et impasse Marianne.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt n° 141119 en annexe signé entre IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 138 448,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141119 constitué de 5 lignes de prêt :

Ligne de prêt 1 : PLAI

- Montant du prêt : 549 323,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Ligne de prêt 2 : PLAI foncier

- Montant du prêt : 204 267,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Ligne de prêt 3 : PLUS

- Montant du prêt : 948 564,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Ligne de prêt 4 : PLUS foncier

- Montant du prêt : 331 294,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Ligne de prêt 5 : PHB 2.0 tranche 2019

- Montant du prêt : 105 000,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de la somme en principal de 2 138 448,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Pour** : 28  
**Contre** : /  
**Abstention** : /

Fait et délibéré le 8 décembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA